

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 23 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FROMELENNES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. GILLAUX Pascal, Maire de Fromelennes.

Étaient présents : MM. GILLAUX Pascal – BERTOLUTTI Didier – WUILLAUME Christophe – GUENET Hervé – BERTHE Laurent – DAHLEB Djelloul – LEPAGE David - ORSO Sylvain.

Mmes LECLERCQ Karine – COLPIN Carinne - DALOZ Séverine – ENGRAND Emeline – GUENET Monique – LARCHER Mireille – TEDESCHI Marie.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'Administration Communale, à l'élection d'une secrétaire prise dans le sein du Conseil; Madame Karine LECLERCQ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **DELIBERATION 38-2014 :** **SUBVENTION 2014 A L'ASSOCIATION BUGGY FROMELENNES RC.**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 500 € pour l'année 2014 à l'association Buggy Fromelennes RC.

### **DELIBERATION 39-2014 :** **RECRUTEMENT DE TREIZE AGENTS NON TITULAIRES PAR CONTRATS EN VERTU DE** **L'ARTICLE 3 ALINEA 2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins du Service et pour faire face à des besoins saisonniers (agents destinés aux travaux d'entretien dans les bâtiments communaux, visites de la Grotte de Nichet et au Secrétariat de la Mairie) il est nécessaire de créer treize emplois non permanents (deux en juin, six en juillet et cinq en août) : onze d'adjoints des services techniques et deux d'adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de créer :

- Deux emplois non permanents d'adjoints des services techniques pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2014. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 28/35<sup>ème</sup> pour l'un et 20/35<sup>ème</sup> pour l'autre contrat.
- Cinq emplois non permanents d'adjoints des services techniques et un emploi non permanent d'adjoint administratif pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2014. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 28/35<sup>ème</sup> pour ces cinq contrats.
- Quatre emplois non permanents d'adjoints des services techniques et un emploi non permanent d'adjoint administratif pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 28/35<sup>ème</sup> pour cinq contrats.

Dégage les crédits correspondants,

Détermine ainsi les clauses des contrats :

La durée du contrat de travail est fixée à un mois,

Les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice Brut 274.

**DELIBERATION 40-2014 :**  
**CHEQUE CADEAU DE LA POINTE.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'acquérir des chèques cadeaux de la « Pointe » pour les attribuer lors de la Fête des Hommes et des Femmes (Ancienne fête des mères et pères du personnel communal).

La valeur globale allouée par bénéficiaire est fixée à 30 Euros.

**DELIBERATION 41-2014 :**  
**PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes souhaite apporter des modifications à ses statuts.

A cet effet, chaque membre du Conseil Municipal a reçu un exemplaire du projet et est invité à se prononcer sur le projet de modifications des statuts de la Fédération Départementale des Ardennes.

En conséquence, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après délibération,

Approuve le projet de modifications apportées aux statuts de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes.

**DELIBERATION 42-2014 :**  
**FETE NATIONALE.**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'organiser une retraite aux flambeaux le 13 juillet 2014 avec la participation du Football Club de Flohimont

Décide de verser la somme de 600 €uros au Football Club de Flohimont à titre de participation à cette soirée afin que cette Association organise un bal public à la Salle du Richat.

Et décide également de prendre en charge les frais de la SACEM et assimilés.

**DELIBERATION 43-2014 :**  
**DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LA REALISATION DES**  
**OPERATIONS DU RECENSEMENT DES HABITANTS DE LA COMMUNE EN 2015.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement des habitants de la commune en 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, article 156 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement des habitants de la commune qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

#### **DELIBERATION 44-2014 :**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES DES ARDENNES.**

Suite aux élections du 23 mars 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne comme délégués au Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales des Ardennes :

Pour le collège des élus :

Titulaire : Mme Karine LECLERCQ

Suppléant : Monsieur Sylvain ORSO

Pour le collège des agents territoriaux :

Titulaire : Mme Sophie DEJEMBE

Suppléant : Madame Stéphanie IBOUDGHACENE

#### **DELIBERATION 45-2014 :**

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Propose les membres suivants à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires : M. GUENET Hervé – Mme ENGRAND Emeline – Mme COLPIN Carinne – Mme GUENET Monique – M. GUILLAUME Bernard – M. BODART Roger – M. VIGNERON Alain – Mme FEARD Maud – M. JUSNOT Gérard – Mme DALOZ Danièle (Givet) – Mme ENGLEBERT Martine – Mme Karine SAMSON.

Commissaires suppléants : M. WUILLAUME Christophe – Mme LECLERCQ Karine – M. BERTHE Laurent – M. LEPAGE David – Mme BODART Patricia – M. DINON André – M. LEBRUN Michel – Mme LEHMANN Annie – M. VIGNERON Jean-Claude – Mme VERMANDEL Danielle – M. LEMIRE Jean – Mme WROBLEWSKI Huguette.

**DELIBERATION 46-2014 :**  
**DELEGATION AU MAIRE POUR LES MARCHES PUBLICS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2122-22, 4° du CGCT indique que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aucun seuil n'est plus mentionné à l'article L 2122-22 et le conseil municipal peut ainsi désormais déléguer au maire le suivi de la procédure d'un marché public quel que soit le montant de ce marché.

Avec cette délégation, Monsieur le Maire indique qu'il ne peut intervenir que dans le respect des dispositions du code des marchés publics. Le déroulement des procédures formalisées au-dessus des seuils de la procédure adaptée (marchés d'un montant maximum de 207 000 HT euros pour les marchés de fournitures et services et de 5 186 000 euros pour les marchés de travaux). Cependant Monsieur le Maire fait savoir que le rôle de la commission d'appel d'offres n'est pas remis en cause.

En revanche, cette délégation permet de supprimer la délibération de l'assemblée délibérante pour autoriser la signature du marché à l'issue du déroulement des procédures formalisées.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, et l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DELIBERATION 47-2014 :**  
**NUMERISATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'afin de ne pas détériorer les registres d'état civil, il devient nécessaire de faire numériser ces derniers. La société JVS Horizon propose la réalisation de ce travail pour la somme de 3804,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Accepte la proposition de la société JVS pour la réalisation de la numérisation des registres d'état civil.

**DELIBERATION 48-2014 : SURTAXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2014.**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide que les taux des surtaxes d'eau et d'assainissement pour 2014 seront de :

Surtaxe eau potable : 0,20 € HT/m<sup>3</sup>

Surtaxe assainissement : 0,75 € HT/m<sup>3</sup>

**DELIBERATION 49-2014 :**  
**LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET INDIVISE DE FROMELENNES.**

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'une copie du courrier émis le 23 avril 2014 par le Président de la Société Communale de Chasse qui sollicite le renouvellement du bail de location du droit de chasse en forêt indivise de Fromelennes, le bail actuel prenant fin le 31 mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est en prévision l'éventuelle sortie de l'indivision de la forêt (1/12 de la forêt appartient à l'état et 11/12 à la commune).

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Donne donc son accord de principe pour le renouvellement du bail de location du droit de chasse en forêt indivise à la Société Communale de Chasse de Fromelennes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et pour une durée de 12 ans dans les mêmes conditions financières que le bail actuel.

Par contre, la Commune met en attente l'établissement d'un nouveau bail du fait de l'éventuelle sortie de l'indivision de la forêt.

Cependant si la sortie de l'indivision n'était pas réalisée, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de contacter Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts pour établir un nouveau bail et l'autorise à remplir toutes les formalités nécessaires.

**DELIBERATION 50-2014 :**  
**MISE A DISPOSITION DES VERGERS SITUES SUR « LES STAPPES ».**

L'association La Ferrade Fromelennoise, par le biais de son président, Monsieur Laurent BERTHE, conseiller municipal, fait la demande d'avoir la mise à disposition gracieuse de vergers situés sur « Les Stappes », parcelles cadastrées AE 63 et 64.

Le Conseil Municipal,

A 14 voix pour, (Monsieur BERTHE n'a pas pris part au vote)

Autorise la mise à disposition des vergers situés sur « les Stappes » parcelles cadastrées AE 63 et 64 et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.